**Les règles du théâtre classique**

⚫ **Qu’est-ce que le classicisme ?**

Le mot ***classicisme*** apparaît au XIXe siècle pour désigner la génération d’écrivains et d’artistes du règne de Louis XIV, et particulièrement des années 1660-1685. Ces auteurs ne se voyaient pas eux-mêmes comme "classiques", mais ils adhéraient à une certaine vision du monde et à un ensemble de principes.

Le classicisme se développe sous la monarchie absolue qui fait régner l’ordre dans un État centralisé. Cela se traduit, dans la littérature comme dans les arts, par :

◆ L’imitation des **œuvres antiques** (modèle de perfection) ;

◆ La recherche de **sobriété** et d’**équilibre**, (respect de la raison rejette l’excentricité) ;

◆ La croyance en une **"nature humaine" universelle**, en une vérité universelle.

⚫ **L’origine des règles**

Dès les années 1630, un ensemble de principes et de contraintes va définir les règles du théâtre, notamment dans la tragédie, considérée comme le genre noble.

Ainsi, les pièces de la seconde moitié du XVIIe siècle (règne de Louis XIV), se différencient du théâtre dit "irrégulier" du début du siècle, qui cherchait surtout à frapper la sensibilité des spectateurs (actions violentes ou exubérantes).

Pour **codifier le théâtre**, les **théoriciens** comme Boileau s’inspirent surtout des pièces antiques. Les **dramaturges** expliquent (préfaces des pièces) comment ils ont respecté ces règles ou, comme Corneille notamment, pourquoi ils s’en sont parfois écartés.

**⚫ La règle de la vraisemblance**

La notion de **vraisemblance** est centrale dans les règles du théâtre classique. Il ne s’agit pas de faire vrai, mais de se conformer à **ce qu’admet le public**. Ainsi, la mort d’Hippolyte, tué par un monstre marin à la fin de *Phèdre* de Racine, pourrait paraître invraisemblable à un spectateur d’aujourd’hui.

À l’inverse, certains auteurs ont modifié des éléments historiques ou mythologiques jugés irrecevables pour le public de l’époque (Racine sauve la vie d’Iphigénie, sacrifiée par son père dans le mythe grec).

⚫ **La règle des bienséances**

La notion de **bienséance** est, là encore, pour respecter le goût du public, ne pas heurter sa sensibilité ni les codes de bonnes manières (souci d’ordre moral et esthétique). La bienséance est moins un choix de sujet qu’un choix de style : la tragédie comme la comédie font référence à des actes violents ou choquants (meurtres, tromperie …) qu’il convient de dire au lieu de montrer.

On distingue 2 sortes de bienséances :

◆ Les **bienséances "internes"**: le comportement et le langage des personnages sont conformes à leurs origines, leur rang social et au genre de la pièce. Un roi de tragédie ne saurait parler ni agir comme un valet de comédie (souci de la vraisemblance).

◆ Les **bienséances "externes" :** représentation interdite sur scène d’actes violents (meurtres, suicides, combats).

Ils font l’objet d’un récit raconté par un personnage-témoin. Dans la tragédie, on interdit aussi toute allusion directe à certains sujets (sexualité, vie du corps, choses matérielles [nourriture, argent, etc.]).

⚫ **La règle des trois unités**

◆ L’unité de **temps** (durée de l’action ne dépassant pas 24 heures) est là pour éviter de nuire au principe de vraisemblance. Si Corneille ou Molière prennent parfois des libertés avec cette règle, Racine la respecte. Le sentiment de l’**urgence** devient alors un élément essentiel du tragique, car les personnages se confrontent à la catastrophe, qu’ils savent inévitable.

◆ L’unité d’**action** vise à concentrer l’intérêt sur le sujet principal de la pièce (fils de l’intrigue entrelacés).

◆ L’unité de **lieu**, conséquence des 2 autres, consiste à inscrire l’action dans un espace unique et polyvalent (entrée de palais, salle du trône) qui contribue au tragique en donnant l’impression d’un huis clos.

**Attention** : ces règles (stimulantes et contraignantes) ont été respectées mais aussi transgressées par les auteurs classiques.